

Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL Date d'émission: 1-7-2017 Date de révision: 1-1-2022 Remplace la version de: 1-7-2017 Version: 5.0

Danger



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	: Ethane
N° FDS	: EIGA051A-ALBNL
Autres moyens d'identification	: Ethane
	N° CAS : 74-84-0
	N° CE : 200-814-8
	N° Index : 601-002-00-X
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119486765-21
Formule chimique	: C2H6
1.2. Utilisations identifiées pertinentes o	de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations pertinentes identifiées	: Voir la liste des usages identifiés et des scénarios d'exposition dans l'annexe de la FDS.
·	Faites une évaluation des risques avant toute utilisation.
Utilisations déconseillées	: Utilisation par un consommateur.
	Les utilisations autres que celles répertoriées ci-dessus ne sont pas prises en charge.
	Contactez votre fournisseur pour plus d'informations sur les autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PAYS-BAS:

AIR LIQUIDE BV De Witbogt 1 5652 AG Eindhoven Pays-Bas-Nederland

BELGIQUE:

AIR LIQUIDE BELGE S.A./N.V. Avenue de Bourget / Bourgetlaan 44 1130 Bruxelles-Brussel Belgique-België

LUXEMBOURG:

L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG S.A. ZONE P.E.D.-B.P.20 L-4801 RODANGE Luxemburg

infosafetydatasheet.albv@airliquide.com

www.airliquide-benelux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

: NL: +31 (0)40 250 35 03 / BE: +32 (0)2 431 72 00 / LUX: +352 50 62 63 1



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum	Huispostnummer B.00.118 Postbus 85500 3508 GA Utrecht	+31 88 755 80 00	Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

physiques	Gaz inflammables, catégorie 1A	H220
	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Dangers

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

	GHS02 GHS04
Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Mentions de danger (CLP)	: H220 - Gaz extrêmement inflammable.
	H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence (CLP)	
- Prévention	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Intervention	 P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
	P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
- Stockage	: P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

2.3. Autres dangers

Asphyxiant à forte concentration.

Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid.

Ces concentrations élevées sont dans la zone d'inflammabilité.

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethane	N° CAS: 74-84-0 N° CE: 200-814-8 N° Index: 601-002-00-X Numéro d'enregistrement REACH: 01- 2119486765-21	100	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.3.2. MélangesNon déterminé.

RUBRIQUE 4: Premiers secours 4.1. Description des premiers secours - Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime ne respire plus. - contact avec la peau : En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale. - contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. - Ingestion 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1. Moyens d'extinction	
- Agents d'extinction appropriés	: Eau en pulvérisation ou en nuage. Poudre sèche.
	Dioxyde de carbone.
	Arrêter la source de gaz est la méthode de contrôle préférée.
	Soyez conscient du risque de formation d'électricité statique avec l'utilisation d'extincteurs à CO2. Ne les utilisez pas dans des endroits où une atmosphère inflammable peut être présente.
- Agents d'extinction non appropriés	: ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange		
Risques spécifiques Produits de combustion dangereux	: L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.: Monoxyde de carbone.	
5.3. Conseils aux pompiers		
Méthodes spécifiques	 Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible. Ne pas éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. 	
Équipements de protection spéciaux pour les pompiers	 Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers. 	

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	 Agir selon le plan d'urgence local. Essayer d'arrêter la fuite. Évacuer la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation d'air appropriée. Se maintenir en amont du vent. Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle
Pour les secouristes	 Contrôler la concentration du produit rejeté. Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives. Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Sécurité lors de l'utilisation du produit : Ne pas respirer le gaz. Eviter de relâcher le produit dans les lieux de travail. Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation. Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis. Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements antiexplosion (ATEX). Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques). N'utiliser que des outils anti-étincelles. Veiller à ce que l'équipement soit correctement mis à la terre. Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles. Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation. Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur. Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression. Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur. Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau. Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet . Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient. Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Entreposer à l'écart des gaz comburants et des autres matières comburantes.

Toutes les installations électriques dans les stockages doivent être compatibles avec le risque d'exposition aux atmosphères potentiellement explosives.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethane (74-84-0)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

DNEL (Dose dérivée sans effet)	: Aucune établie.
PNEC (Concentration(s) prédite(s) sans effet)	: Aucune établie.
8.2. Contrôles de l'exposition	
8.2.1. Contrôles techniques appropriés	
	 Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble. Produit devant être manipulé dans un système clos. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées (si disponibles). Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz / vapeurs inflammables sont susceptibles d'être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.
8.2.2. Équipements de protection individuelle	
	Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer: Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.
Protection des yeux/du visage	 Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales ou étanches lors du transfert ou lors de la déconnexion des lignes de transfert. Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.
Protection de la peau	···· · ··· · · · · · · · · · ·



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

- Protection des mains	 Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques. Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de lignes de transfert. Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid.
- Divers	 Considérer le port de vêtements de sécurité anti-feu et anti-électricité statique. Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée. Norme EN 1149-5 - vêtements de protection: Propriétés électrostatiques. Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
Protection respiratoire	 Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées. Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.
Risques thermiques	: Aucun ajout aux sections précédentes.
8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante	
	Sa référer à la réglementation locale nour les restrictions d'émission dans l'atmosphère

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
- État physique à 20°C / 101.3kPa	: Gazeux
- Couleur	: Incolore.
Odeur	: Produit d'odeur fétide souvent ajouté. Sans odeur.
	La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de
	surexposition.
рН	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Point de fusion / Point de congélation	: -183,3 °C
Point d'ébullition	: -88,6 °C
Point d'éclair	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable.
Limites d'explosivité	: 2,4 – 15,5 vol %
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 2,4
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 15,5
Pression de vapeur [20°C]	: 37,8 bar(a)
Pression de vapeur [50°C]	: Non applicable.
Masse volumique	: Non applicable
Densité de vapeur	: 1,05
Densité relative, liquide (eau=1)	: 0,54
Densité relative, gaz (air=1)	: 1,05
Hydrosolubilité	: 60,2 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: 1,81
Température d'auto-inflammation	: 515 °C
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: Pas de donnée fiable disponible.
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes	:	Pas de propriétés oxydantes.
 Coefficient d'équivalence oxygène (Ci) 	:	Non applicable.
Température critique [°C]	:	32,27 °C



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Masse molaire Autres données : 30,07 g/mol : Aucun(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité	
10.1. Réactivité	
	Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
10.2. Stabilité chimique	
	Stable dans les conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	
	Peut former un mélange explosif avec l'air.
	Peut réagir violemment avec les oxydants.
10.4. Conditions à éviter	
	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne
	pas fumer.
	Eviter l'humidité dans les installations.
10.5. Matières incompatibles	
	Air, Oxydants.
	Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.
10.6. Produits de décomposition dangereux	
	Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telle	es que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë	: Pas d'effet toxicologique attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont pas dépassées.
Corrosion cutanée / irritation cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Mutagénicité des cellules	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Cancérogénicité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fertilité	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxique pour la reproduction : fœtus	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Danger par inhalation	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Autres informations	: La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation

: Les critères de classification ne sont pas réunis.



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] EC50 72h - Algae [mg/l] CL50 96 Heures - Poisson [mg/l]	: 7,02 - 69,43 mg/l : 7,71 - 16,5 mg/l : 24,11 - 147,54 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
Evaluation	: Substance rapidement biodégradable. Persistance improbable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Evaluation	: Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4). Voir section 9.
12.4. Mobilité dans le sol	
Evaluation	: Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable. Pénétration dans le sol non vraisemblable.
12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB	
Evaluation	: Pas classifié comme PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocri	nien
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.7. Autres effets néfastes	
Autres effets néfastes Effet sur la couche d'ozone Potentiel de réchauffement global [CO2=1] Effet sur le réchauffement global	 Pas d'effet connu avec ce produit. Pas d'effet sur la couche d'ozone. 6 Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est déchargé en grande quantité. Contient un (des) gaz à effet de serre.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
	Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.
	Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec
	l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme.
	Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
	Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis
	d'exploiter ne sont pas dépassés.
	Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur http://www.eiga.eu.
	Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.
Liste des déchets dangereux (selon Décision de la Commission 2000/532/CE telle qu'amendée)	: 16 05 04*: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.
13.2. Informations complémentaires	
	Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN N° ONU : 1035



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Transport par route/rail (ADR/RID)	: ÉTHANE
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	: Ethane
Transport par mer (IMDG)	: ETHANE
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</u>	
Etiquetage	
	2
	2.1 : Gaz inflammables.
Transport par route/rail (ADR/RID)	
	: 2
	: 2F
5	: 23
Restriction de passage en tunnels	: B/D - Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels des catégories B, C, D et E. Autre transport: passage interdit dans les tunnels des catégories D et E
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	
Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s)	: 2.1
Transport par mer (IMDG)	
	: 2.1
	: F-D
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage	: S-U
14.4. Groupe d'emballage	
	: Non déterminé.
	: Non déterminé.
Transport par mer (IMDG)	: Non déterminé.
14.5. Dangers pour l'environnement	
	: Aucun(e).
	: Aucun(e).
Transport par mer (IMDG)	: Aucun(e).
14.6. Précautions particulières à prendre par l'util	isateur
Instruction(s) d'emballage	
	: P200
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	
Avion passager et cargo	: Forbidden.
Avion cargo seulement	: 200.
Transport par mer (IMDG)	: P200
Mesures de précautions pour le transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas
	séparé de la cabine de conduite.
	S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi
	que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.
	Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.
	- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.
	- S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas.
	- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est
	correctement mis en place.
	- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis
	en place.
14.7. Transport maritime en vrac conformément a	ux instruments de l'OMI

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'emploi Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III)

Directives nationales

Référence réglementaire

: Aucun(e). : Inclus.

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) a été faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

: Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	N° ONU (RID)	Ajouté	
	Numéro de référence	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Utilisations pertinentes identifiées	Modifié	
1.1	Numéro d'enregistrement REACH	Ajouté	
2.3	Autres dangers non classés	Modifié	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA [ppm]	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Enlevé	
11.1	Autres informations	Ajouté	



Ethane

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: EIGA051A-ALBNL

Abréviations et acronymes	 ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage. REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.
	EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées
	N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA) EPI - Equipements de protection individuelle LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique. vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.
	STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique EN - European Norm -Norme Européenne UN - United Nations - Nations Unies
	ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien
	IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises
	dangereuses WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau
	STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.
Conseils de formation Autres données	 UFI : Identifiant Unique de Formulation S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité. Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .
	Les références bibliographiques et les sources de données importantes sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: "guide de classification et d'étiquetage", qui peut être téléchargé à

Texte intégral des phrases H et EUH		
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	

l'adresse http: //www.Eiga.eu.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

 Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites. Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.
 Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Fin du document